

ANNEXE 4 : Conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade pour les fonctionnaires en disponibilité exerçant une activité professionnelle

À retourner obligatoirement avant le 31 mai 2025 à la

DSDEN de l'Ain - Division des Personnels – 10 rue de la paix – BP404 – 01012 BOURG EN BRESSE Cédex

☛ RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉTAT CIVIL

NOM d'usage : _____ **NOM de famille :** _____
Prénom : _____ **Né(e) le :** _____
Adresse personnelle : _____
Téléphone portable : _____ **Téléphone portable :** _____
Email professionnel : _____@ac-lyon.fr (adresse utilisée pour tout échange avec les services de la DSDEN)
Motif de la disponibilité : _____

☛ RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EXERCÉE PENDANT LE PÉRIODE DE DISPONIBILITÉ

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE = ACTIVITÉ LUCRATIVE, SALARIÉE OU INDÉPENDANTE EXERCÉE À TEMPS COMPLET OU TEMPS PARTIEL		PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT
Pour une activité salariée	Correspond à une quotité de travail minimale de 600 heures par an (1° du 48-1)	- Copie de l'ensemble des bulletins de salaire - Copie du ou des contrats de travail
Pour une activité indépendante dont les activités exercées en qualité d'auto-entrepreneur ou dans le cadre d'une micro-entreprise	Procure un revenu soumis à cotisation sociale dont le montant brut annuel est au moins égal au salaire permettant de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse en application du dernier alinéa de l'article R.351-9 du code de la sécurité sociale (2° du 48-1). Les trimestres sont calculés sur base de 150 heures avec un maximum de 4 trimestres par année civile.	- Un extrait KBIS ou - Un extrait K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou - Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou - Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF) ou - Une copie du dernier avis d'imposition ou de tout élément comptable certifié attestant de la capacité de l'entreprise à procurer au fonctionnaire un revenu supérieur ou égal au minimal fixé par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019.
Pour les agents placés en disponibilité au titre de la création ou reprise d'entreprise (art.46) Dans ce cas la durée d'une disponibilité est de 2 ans maximum et non renouvelable	Aucune condition de revenu ni de quotité de travail. L'agent doit simplement justifier de la réalité de la création ou de la reprise d'entreprise.	- Un extrait KBIS ou K délivré par le tribunal de commerce attestant de l'immatriculation de l'entreprise au registre du Commerce des Sociétés datant de moins de 3 mois ou - Un extrait d'immatriculation D1 délivré par la chambre des métiers et de l'artisanat attestant de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre des entreprises datant de moins de 3 mois ou - Une copie de la déclaration d'activité auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocation Familiales (URSSAF)

ENSEIGNANT

✓ J'ai pris connaissance de la circulaire départementale sur les disponibilités et la conservation des droits à l'avancement d'échelon et de grade des fonctionnaires exerçant une activité professionnelle pendant une disponibilité

Fait à : _____
 Le : / /

Signature de l'enseignant :